

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
10/04/2026	21/04/2026	En exercice : 21 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mil dix vingt six

*Le 15 avril à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ONEE Yvane, LENOBLE Julie, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : CLOLUS Alain, CROCQ Régis

ABSENTS : Néant

POUVOIR : CLOLUS Alain donne pouvoir à Stéphane ROCHELLE

Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.

N°19-04-2026 – Régularisation de l'occupation privative d'un ancien chemin communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code civil, notamment les articles 2258 et suivants relatifs à la prescription acquisitive,

Considérant qu'un ancien chemin communal, situé au lieudit Le Bas Boutlande, n'est plus affecté à l'usage public et est occupé à des fins privatives depuis plus de 30 ans par monsieur et madame Dy,

Considérant que cette occupation peut donner lieu à une prescription acquisitive (usucapion) au profit de l'occupant,

Considérant que la commune n'a pas, à ce jour, d'usage public ou d'intérêt à conserver ce terrain, depuis plusieurs dizaines d'années délaissés par la collectivité

Considérant la demande de M et Mme Dy

Monsieur le Maire expose qu'il est de l'intérêt général de régulariser cette situation existante de fait et n'entraînant pas de conséquence pour les tiers.

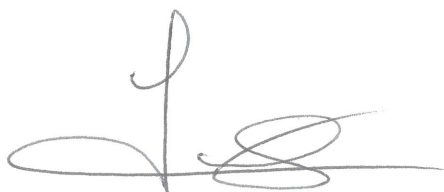
Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour céder le terrain situé au lieudit Le Bas Boutlande à monsieur et madame Dy, aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 1,5€/m² euros,
- Frais de bornage, de notaire et de publicité foncière à la charge de l'acquéreur

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte authentique de vente

La Secrétaire de Séance
Aline GUIBLIN



Le Maire
Pascal HERVÉ

